
Conditions Générales d'Utilisation

L'acceptation de nos Conditions Générales d'Utilisation engage votre société ou votre organisation à conclure un contrat selon les termes définis par ces [Conditions Générales d'Utilisation](#) et notre [Accord de sous-traitance des Données](#). Vous pouvez également consulter les conditions contractuelles applicables à tout moment sur notre site Internet par l'intermédiaire de notre widget « Terms ». Nous vous conseillons de télécharger ces documents au format PDF depuis ce widget et de les conserver.

1. Axeptio c'est qui?



a - Agilitation est une société Française par actions simplifiée au capital de 77 280,00€ située 15 rue du Général Campredon 34000 Montpellier. Agilitation est immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Montpellier sous le numéro Siren 821 947 009

b - La société Agilitation édite la suite logicielle "Axeptio".

2. Axeptio, c'est quoi ?



a - Axeptio est une suite logicielle regroupant plusieurs solutions pour gérer et configurer des cookies (" Axeptio for Brands " et " Axeptio for Publishers " pour laquelle Agilitation adhère aux spécifications et à la politique « *Transparency & Consent Framework* » (TCF) de l'IAB Europe sous le numéro d'enregistrement 260 et a obtenu la certification Google), recueillir le consentement des personnes conformément à la réglementation ("Subscription") ou encore collecter des consentements contractuels ("Terms"). L'appellation "Axeptio" ou "la suite logicielle Axeptio" couvre donc l'ensemble des ces solutions dans les CGU.

b - L'ensemble des fonctionnalités de la suite logicielle Axeptio est disponible sur notre site web <https://www.axeptio.eu/fr>. Ces fonctionnalités sont appelées à évoluer dans le temps.

c - Avec Axeptio, les données personnelles collectées sont donc exploitables commercialement en toute légalité dès lors que les paramètres requis sont respectés par l'utilisateur.

d - Axeptio est proposée en mode « Software as a Service » (ou « SaaS ») : c'est à dire qu'il est hébergé à distance et pas sur votre ordinateur. Ainsi Axeptio peut évoluer avec souplesse dans le temps puisque les mises à jour se font pour tous les utilisateurs en même temps et à distance sans que vous n'ayez quoi que ce soit à faire.

3. Qui peut souscrire à Axeptio ?

a - Axeptio est **réservé aux professionnels et aux associations**.

b - En acceptant ces CGU, vous déclarez souscrire à Axeptio à des fins entrant dans le cadre de votre activité professionnelle, y compris si vous souscrivez au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

c - Vous renoncez en conséquence en cas de litiges avec Agilitation à invoquer les règles du droit de la consommation à votre bénéfice.



4. Quel est l'objet de ces CGU ?



a - Les CGU fixent les règles qui doivent être respectées pour utiliser Axeptio ainsi que les obligations entre les utilisateurs et la SAS Agilitation.

b - Avant d'utiliser Axeptio, vous devez lire et accepter ces CGU.

c - Si une ou plusieurs des dispositions des CGU ne vous conviennent pas, vous ne devez pas les accepter.

d - En acceptant les CGU et en utilisant les services d'Axeptio, vous passez un contrat avec la SAS Agilitation. Conformément à la loi, vous pouvez télécharger et sauvegarder nos conditions générales.

5. Tarifs - Évolutions des offres en cours de contrat.

a - Sauf accord contraire entre les Parties, les tarifs applicables aux offres Axeptio figurent dans la rubrique « Tarifs » sur notre site web.

b - Nos tarifs et nos offres peuvent évoluer. Vous êtes informé de cette évolution par courrier électronique adressé à l'email renseignée lors de votre inscription.

c - Par défaut, et sauf indication contraire de notre part, vous continuez à bénéficier de l'offre souscrite initialement. L'évolution vers une nouvelle offre suppose donc une demande de votre part. Il vous suffit alors de contacter notre équipe commerciale via le formulaire en ligne sur notre site web.

d - Le délai d'information peut varier en fonction des évolutions, mais demeure en toute circonstance conditionné par la notion jurisprudentielle de « délai raisonnable » et les pratiques généralement admises dans le cadre de l'édition logicielle en mode SaaS afin de préserver à la fois vos intérêts et l'agilité de nos recherches, les développements et les améliorations d'Axeptio en découlant.

6. Durée de l'abonnement – Tacite reconduction

a - Sauf dispositions particulières prévues avec Agilitation, **la durée de votre engagement est d'une année.**

b - Arrivé au terme de votre engagement, votre abonnement **se renouvelle par tacite reconduction** pour une année supplémentaire.

c - **Pour éviter la tacite reconduction**, vous devez le résilier en respectant un **préavis de deux mois** avant sa date anniversaire (par exemple pour un abonnement souscrit le 1er janvier, vous devez résilier le contrat au plus tard le dernier jour du mois d'octobre).

d - **Agilitation vous informe** de l'arrivée à échéance de votre engagement par email **trois mois avant** la date d'anniversaire de votre abonnement.

e - Pour résilier votre abonnement, adressez simplement votre demande au service commercial [via le formulaire en ligne](#) sur notre site web.

f - Si vous résiliez votre abonnement pour convenance avant son échéance, aucun remboursement ne vous sera accordé sur les sommes déjà payées. Les sommes éventuellement restant dues au titre de votre durée d'engagement seront alors immédiatement exigibles.

7. Évolutions des CGU.

a - Agilitation peut faire évoluer les CGU en cours d'abonnement.

b - Si cela se produit, vous en êtes informé par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de votre inscription initiale.

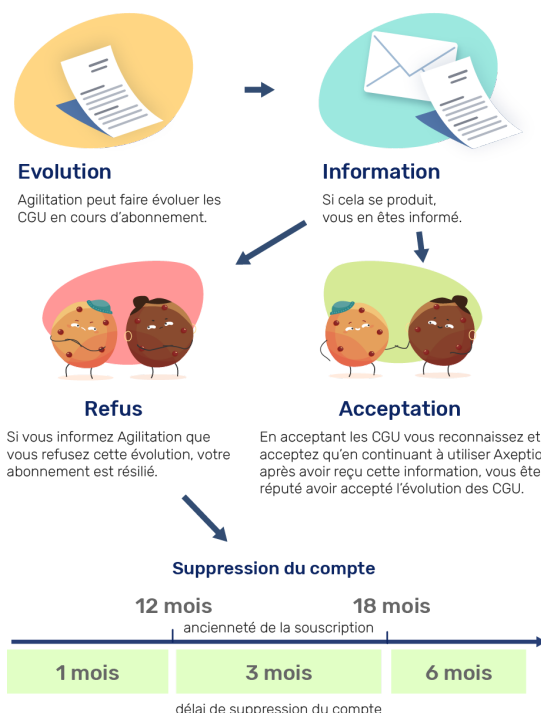
c - En acceptant les CGU **vous reconnaissez et acceptez qu'en continuant à utiliser Axeptio après avoir reçu cette information, vous êtes réputé avoir accepté l'évolution des CGU.**

d - Si vous informez Agilitation que vous refusez cette évolution, votre abonnement est résilié ou peut, à votre demande, évoluer vers une offre différente. Cette information se fait en nous contactant [via le formulaire de contact présent sur notre site web](#).

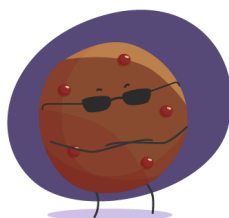
e - Le délai de suppression du compte est alors conditionné par votre ancienneté d'utilisation d'Axeptio :

- Le compte est supprimé dans un délai de 1 mois pour toute souscription dont l'ancienneté est inférieure ou égale à 12 mois.
- Le compte est supprimé dans un délai de 3 mois pour toute souscription dont l'ancienneté est supérieure à 12 mois mais inférieure ou égale à un 18 mois.
- Le compte est supprimé dans un délai de 6 mois pour toute souscription dont l'ancienneté est supérieure à 18 mois

f - Dans un tel cas de figure Agilitation vous rembourse le montant correspondant au reliquat d'abonnement déjà payé mais qui ne sera pas utilisé en effectuant un prorata (par exemple : vous avez payé pour 12 mois, vous en utilisez 2 puis vous résiliez : Agilitation vous rembourse 10 mois)



8. Comment accède-t-on à Axeptio ?



- a - Axeptio est présent sur le web. Pour y accéder, il faut donc utiliser une connexion à l'Internet fixe ou mobile.
- b - A l'exception des périodes de maintenance pour assurer son parfait fonctionnement ou ses mises à jour, Axeptio est accessible en permanence.
- c - Vous assumez l'ensemble des coûts concernant la connexion à Axeptio (coût de la connexion, appareils nécessaires...).
- d - L'utilisation des services d'Axeptio nécessite la création d'un compte en vous inscrivant. Vous devez fournir les informations nécessaires à la création de votre profil.
- e - Une simple consultation de notre site web ne nécessite pas d'inscription.
- f - Avant d'utiliser Axeptio, vous êtes invités à lire et accepter les CGU en renseignant votre profil.
- g - Les informations fournies doivent être exactes et maintenues à jour pendant la durée de votre souscription.
- h - Axeptio est libre de refuser l'inscription des utilisateurs dont l'activité est contraire à la loi, de nature à porter atteinte à son image de marque, ou contraire aux valeurs portées par la SAS Agilitation.

9. Quels sont mes droits comme utilisateur ?

- a - Pendant toute la durée de votre souscription, vous avez le droit d'utiliser Axeptio dans le monde entier.

b - Sauf dispositions contraire, le titulaire de la licence est celui qui paye l'abonnement.

c - Notre solution est 100% originale : nous garantissons qu'Axeptio n'est pas une contrefaçon et que vous pouvez l'utiliser commercialement : Agilitation vous apporte sa garantie totale en cas de faute de sa part sur ce point précis.

10. Quelles sont les restrictions ?



a - Vous ne bénéficiez pas de l'exclusivité pour utiliser Axeptio.

b - Axeptio peut-être installé sur vos sites web et applications en fonction de vos souscriptions, mais sauf accord exprès avec Agilitation, vous ne pouvez pas céder ou sous-louer votre abonnement à Axeptio à un tiers.

c - Si Axeptio permet une large personnalisation graphique, vous ne devez cependant pas dissimuler ou modifier les visuels permettant d'identifier la paternité d'Axeptio qui doit toujours être identifiable comme auteur du logiciel : **la marque "Axeptio" doit donc toujours être visible** sauf accord contraire exprès défini avec Agilitation.

d - **Toute configuration d'Axeptio visant à contourner les règles de protection des données personnelles prévues est interdite** (voir par exemple la notion de "dark pattern"). « **Axeptio for Publishers** » répond à des standards normatifs fixés par les politiques « TCF » de l'IAB Europe. Si vous avez souscrit à cette offre et que vous personnalisez vos widgets de consentement en modifiant les paramètres ou textes standards proposés par défaut, vous devez veiller à ce que ces modifications restent conformes au TCF.

e - Tout détournement intentionnel d'Axeptio par l'utilisateur destiné à minimiser ou à contourner les règles de protection des données autorisera Agilitation à supprimer le compte de l'utilisateur fautif.

f - Agilitation est titulaire de l'ensemble des contenus textuels et graphismes présents sur le site web et dans la suite logicielle Axeptio. L'exploitation de ces contenus et/ou graphismes par un tiers est subordonnée à l'autorisation écrite préalable d'Agilitation. Toute violation de cette règle est susceptible d'être qualifiée de délit de contrefaçon et pourra donner lieu à des poursuites.

11. Comment est assuré le bon fonctionnement d'Axeptio ?



a - Agilitation assure la maintenance d'Axeptio.

b - La « maintenance corrective » vise à assurer le fonctionnement normal du logiciel en corrigeant ses éventuels dysfonctionnements. La « maintenance évolutive » vise à améliorer les fonctionnalités d'Axeptio ou à en développer de nouvelles.

c - La correction des anomalies se fait par des interventions à distance.

d - Toutes les corrections et les évolutions apportées à Axeptio sont soumises aux CGU.

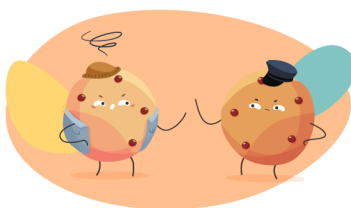
e - Le fonctionnement d'Axeptio peut être perturbé pour permettre les interventions nécessaires à son bon fonctionnement ou à ses évolutions. Ces interventions sont réalisées autant que possible à des jours et horaires n'affectant pas l'activité des utilisateurs.

f - Si une intervention est envisagée, vous êtes informé par email à l'adresse renseignée lors de votre inscription. L'information est réalisée dans un délai raisonnable (conf. article 5.d).

g - En acceptant les CGU, vous renoncez à engager la responsabilité d'Agilitation pour les conséquences éventuelles de l'indisponibilité d'Axeptio pendant ces périodes nécessaires à ses évolutions et/ou à son amélioration.

h - Aucune remise tarifaire n'est accordée au titre de ces interventions.

12. Limitations & exclusions de responsabilité.



a - En acceptant les CGU, si vous démontrez que nous avons commis une faute en cours de contrat, conformément aux articles 1231-3 et suivants du code civil et de la jurisprudence constante de la Cour de Cassation **vous renoncez à solliciter d'Agilitation plus que la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles** causés par notre faute.

b - En acceptant les CGU vous renoncez à solliciter d'Agilitation la réparation des pertes ou des dommages indirects ou imprévisibles de toute nature.

c - En outre, **en dehors des cas de violation caractéristique de nos obligations contractuelles** à votre égard vous acceptez, en application de l'article 1231-3 du Code civil que la responsabilité d'Agilitation soit limitée à un plafond égal au remboursement de la dernière année d'abonnement que vous avez payé, ou en cas de prise en charge du sinistre par notre assureur, au plafond d'indemnisation effectivement versé par celui-ci à ce titre.

d - En acceptant les CGU, vous acceptez d'être seul responsable des préjudices subis en raison d'une utilisation frauduleuse ou malintentionnée de vos identifiants dès lors que la responsabilité d'Agilitation sur ce point n'est pas engagée.

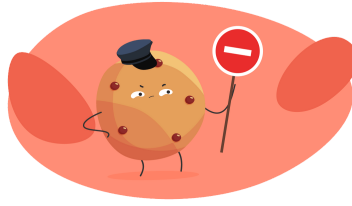
e - En application de l'article 2254 du Code civil, Aucune action en justice ne peut être engagée par une partie contre une autre partie passé le délai d'un an après la naissance d'un différend.

f - Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune partie au contrat ne peut voir sa responsabilité être engagée si elle a manqué à ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

g - La responsabilité d'Agilitation est totalement exclue dans les cas suivants :

- En cas de défaillance, d'interruption et/ou de ralentissement des réseaux utilisés pour le fonctionnement d'Axeptio et/ou des réseaux de communication électronique
- En cas de pannes affectant l'hébergeur des serveurs hébergeant Axeptio.
- Dans le cas de toute utilisation non-conforme d'Axeptio à sa destination ou à sa documentation
- En cas de modification ou de tentative de modifications d'Axeptio par vous directement ou par un tiers (au delà de votre droit à personnalisation offert par la suite logicielle),
- En cas de manquement de votre part à vos obligations contractuelles
- En cas d'implantation ou de tentative d'implantation au sein d'Axeptio de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation tiers non avalisé par Agilitation.
- En cas d'utilisation de terminaux incompatibles,
- En cas d'acte volontaire de dégradation, de malveillance, de sabotage, d'acte de terrorisme ou de guerre non imputable à Agilitation.
- En cas de détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la solution logicielle.

- En cas d'utilisation d'Axeptio à des fins contraires aux accords internationaux et/ou aux lois et/ou aux règlements.
- Si vous avez souscrit à l'offre « **Axeptio for Publishers** » : si vous modifiez vos widgets de consentement de manière non-conforme avec la politique TCF.



13. Responsable de traitement - sous-traitant.



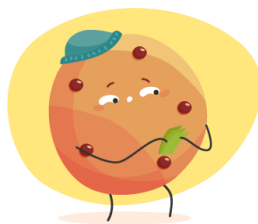
13.1 Responsable de traitement

- a – Agilitation collecte certaines données à caractère personnel vous concernant, concernant vos salariés ou vos mandataires.
- b – Agilitation agit en tant que responsable de traitement et traite ces données aux fins de gérer la relation contractuelle avec votre entité, de vous fournir et de facturer le service commandé.
- c – Vous acceptez qu'Agilitation puisse vous envoyer par e-mail des informations relatives au fonctionnement et aux développements de notre service et des informations promotionnelles, des demandes d'avis et des enquêtes de satisfaction. Vous pouvez à tout moment vous désabonner de nos emailing marketing en cliquant sur le lien contenu au bas du message reçu.
- d – Pour en savoir plus sur la manière dont vos données personnelles sont traitées et sur vos droits, veuillez vous référer à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse : https://www.axept.io/fr?axeptio_contract=privacy_policy_fr.
- e – Vous vous engagez à mettre la présente information à disposition de vos salariés, de vos mandataires et de vos clients dont les données sont traitées par Agilitation.

13.2 Sous-traitant

- a - En acceptant les CGU, vous reconnaissez que vous êtes seul responsable de traitement des données personnelles traitées pour la fourniture et l'utilisation de nos services. Agilitation agit en tant que sous-traitant dans le cadre des traitements de données personnelles effectués en votre nom et pour votre compte via l'utilisation de nos services.
- b - Les modalités de traitement des données personnelles sont alors encadrées par les stipulations du Contrat de protection des données (DPA) consultable à tout moment sur notre site web. En acceptant les présentes CGU, vous reconnaissez avoir également accepté le DPA.
- c - Agilitation s'engage à respecter la réglementation en vigueur au sein de l'État où est établie l'entité concernée du client, ainsi qu'au sein de l'État où seront conservées lesdites données.
- d - Agilitation limite l'accès aux données personnelles à certaines personnes dénommées, et assure une protection accrue contre toute utilisation non-conforme à leur usage.

14. Paiement de l'abonnement



- a - L'utilisation de la solution logicielle est facturée comme indiqué sur le site web dans la partie « Tarifs ».
 - b - En cas de non-paiement au terme convenu, Agilitation appliquera à l'utilisateur une pénalité de retard égale à 3% du taux d'intérêt légal et ce, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire (article L441-6 du code de commerce).
 - c - Le non-paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par l'utilisateur.
 - d - L'utilisateur est susceptible de devoir payer en plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due à Agilitation en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTEC.
-

15. Sur la conformité de votre structure au RGPD



- a - Si Axeptio vous permet de gérer certaines exigences imposées par la réglementation en matière de protection des données personnelles (conformité juridique des consentements, des cookies, ...), il n'assure cependant pas la conformité intégrale de votre activité au RGPD (fiches de registre, désignation d'un DPO,...)
- b - En souscrivant à Axeptio vous reconnaissez être parfaitement informé des fonctionnalités offertes par Axeptio.
- c- Il est en outre rappelé aux utilisateurs de « **Axeptio for Publishers** » les termes de l'article 20.1 du Chapitre IV du TCF :*«Un Éditeur peut choisir les Fournisseurs de cookies tiers pour lesquels il souhaite assurer un niveau de transparence et contribuer à la mise en place de Bases Légales au titre du cadre TCF. L'Éditeur peut en outre préciser les Finalités individuelles pour lesquelles il souhaite contribuer à l'établissement de Bases Légales pour chaque Fournisseur. L'Éditeur transmet, ou charge sa CMP de transmettre, ses préférences aux Fournisseurs conformément aux Spécifications et aux Politiques TCF.*

ATTENTION : *Les Éditeurs doivent tenir compte du nombre de Fournisseurs avec lesquels ils collaborent et mettre en place un processus de sélection (les Éditeurs peuvent utiliser la liste d'informations complémentaires sur les Fournisseurs du TCF pour faciliter cette sélection). Le fait de garantir la transparence et d'aider à établir des Bases Légales au sein du TCF pour un nombre anormalement élevé de Fournisseurs peut avoir une incidence sur la capacité des utilisateurs à faire des choix éclairés et accroître le risque juridique pour les Éditeurs et les Fournisseurs".*

- d- Conformément à l'article 20.4 du Chapitre IV du TCF, en utilisant « **Axeptio for Publishers** », vous vous engagez à :
 - Vous conformer aux spécifications et à la politique « *Transparency & Consent Framework* » (TCF) de l'IAB Europe ;
 - Distinguer clairement parmi vos traceurs tiers, ceux qui adhèrent et ceux qui n'adhèrent à la politique « TCF » de l'IAB Europe.

e- Nous nous efforçons de respecter et mettre en œuvre vos instructions spécifiques éventuelles concernant l'utilisation de « **Axeptio for Publishers** ». Toutefois, sachez que nous ne sommes pas tenus de mettre en œuvre une instruction qui serait contraire à la loi ou à la politique TCF de l'IAB le cas échéant.

16. Modalités de résiliation du Contrat pour faute.

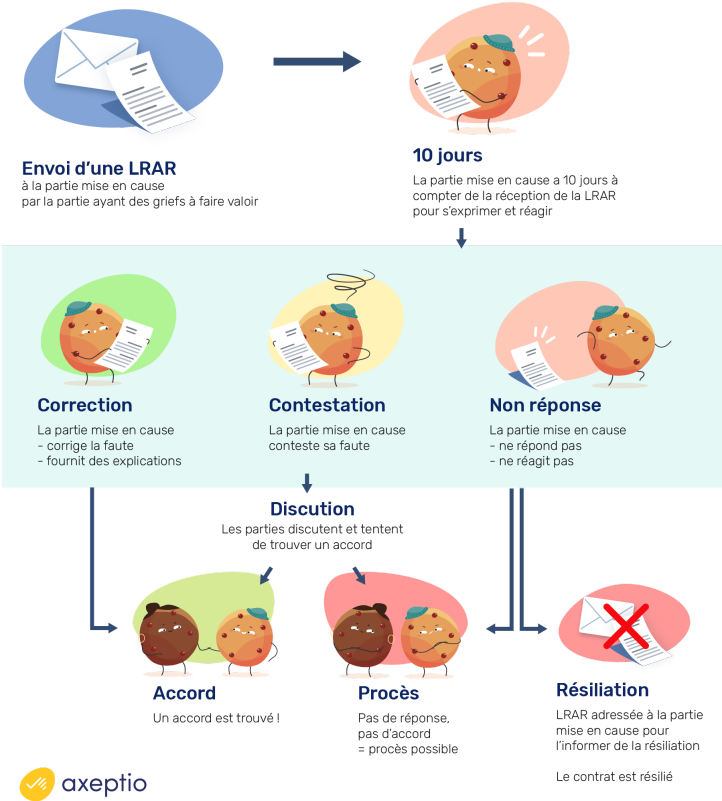
a - Si une partie manque à ses obligations, l'autre partie pourra lui adresser une mise en demeure d'y remédier par courrier recommandé avec avis de réception lui indiquant la nature de son manquement et le délai pour y remédier.

b - Si, la partie défaillante ne s'exécute pas dans les dix (10) jours suivant la date l'envoi de la mise en demeure, la partie non fautive pourra alors unilatéralement se prévaloir de la résiliation du contrat aux torts et griefs de l'autre partie moyennant le respect de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

c - Le fait pour la partie non fautive de ne pas user de son droit de résiliation unilatéral dans l'un des cas prévus aux CGU, ne peut pas être considéré comme une renonciation de sa part à l'exercice éventuel d'user de ce droit ultérieurement.

d - L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre partie dans les cas prévus au présent contrat, ne porte pas atteinte à leur droit respectif d'exercer toute action ou procédure qu'elle estimerait utile, ni à celui de réclamer réparation devant les juridictions compétentes du préjudice qu'elle estimerait avoir subi.

e- Il est en outre rappelé aux utilisateurs de « **Axeptio for Publishers** » les termes de l'article 22.2 du Chapitre IV du TCF: **Art. 22.2 Chapitre IV :** « IAB Europe peut suspendre la participation d'un Editeur au cadre TCF en cas de non-respect des politiques du TCF jusqu'à ce que l'Editeur se mette en pleine conformité et démontre son intention et sa capacité à rester en conformité avec celles-ci. LIAB Europe peut exclure un Editeur de la participation au cadre TCF en cas de violation délibérée et/ou grave des Politiques du TCF. LIAB Europe peut décider de suspendre ou de bloquer un Editeur en notifiant aux CMP que l'Editeur n'est pas en conformité totale avec les politiques du TCF.



17. Divers



a - Les échanges par courrier électronique entre les parties valent preuve.

b - Toutes les informations techniques concernant Axeptio, ainsi que les échanges électroniques de quelque nature que ce soit entre les parties (notamment par courrier électronique, message interne aux services etc.) peuvent être conservées et archivées par chacune des parties à des fins probatoires.

c - La nullité d'une disposition des conditions générales n'affecte pas la validité des autres obligations. Les parties négocient les dispositions de remplacement qui s'imposent.

d - Agilitation a souscrit une assurance auprès de la compagnie AXA Assurances couvrant tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses prestations par son personnel ou ses collaborateurs .

e - En souscrivant ces CGU, vous autorisez Agilitation à évoquer votre utilisation d'Axeptio au titre de sa communication commerciale.

18. Droit compétent.

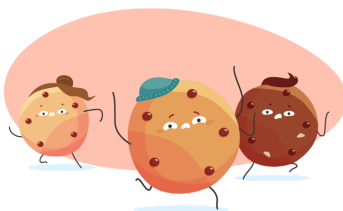


a - Le Contrat est soumis au **droit français**. Toute procédure judiciaire devra se dérouler dans les juridictions du ressort de la **Cour d'Appel de Montpellier (pour les procédures relatives au droit de propriété intellectuelle, devant la cour d'appel d'Aix en Provence)**.

b - En cas de différends entre elles, les parties doivent tenter un règlement amiable, sauf faute grave d'une partie justifiant une résiliation sans demande de correctif préalable.

c - À défaut d'accord trouvé dans les 30 jours francs qui suivent la tentative de règlement amiable, les parties retrouvent leur liberté d'agir en justice.

19. Force majeure



- a - Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution résulte directement d'un cas de force majeure.
 - b - La partie qui subit un cas de force majeure informe l'autre partie par tous moyens et le plus vite possible de la survenance et de la fin de cette situation.
 - c - Les obligations affectées par le le cas de force majeure sont suspendues tant que dure cette situation.
 - d - Les parties se rapprocheront pour examiner les éventuelles mesures correctives à prendre pour déduire les conséquences du cas de force majeure.
 - e - Si le cas de force majeure dure plus de quinze jours francs consécutifs, la partie créancière des obligations non exécutées peut résilier le contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune partie ne peut demander d'indemnité à l'autre pour cette résiliation.
-

20. Traduction des CGU



- a - Les CGU peuvent être traduites dans d'autres langues que le français.
- b - Agilitation veille à ce que les CGU rédigées en français soient toujours accessibles.
- c - En cas de contradictions entre les CGU en français et les CGU traduites dans une autre langue, la version française prime.